

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CURE - ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans notre **numéro 43 de novembre 2014**. Dans l'article portant sur les frais de cure, à la question « auprès de quel organisme devez-vous vous adresser, la CARMi, l'ANGDM, les deux ? », la réponse pour le paragraphe « AVANT VOTRE CURE » est corrigée comme suit :

« Vous devez adresser la prescription de votre médecin traitant à la CARMi dont vous dépendez.

### **Pourquoi ?**

Cette démarche est indispensable car c'est la CARMi qui assure, dans la limite de 100 % du tarif de responsabilité, le remboursement :

- 1) des honoraires médicaux liés à votre cure (forfait de surveillance et, le cas échéant, les actes médicaux complémentaires)

- 2) du forfait correspondant au traitement thermal prescrit par votre médecin dans la limite des séances de soins obligatoires
- 3) d'un forfait hébergement et de vos frais de transport uniquement si votre cure est liée à une ALD (affection longue durée) ou un accident du travail ou une maladie professionnelle.

La CARMi vous notifiera l'accord de cette prise en charge. Si vous n'êtes pas concerné par le cas n°3 ci-dessus, elle en adressera une copie au service d'action sanitaire et sociale (ASS) de l'ANGDM qui saura que vous allez effectuer une cure et vous contactera alors par courrier. »